

Prochaine enquête pour mesurer la SATISFACTION LOCATAIRES

Elle sera lancée début 2021.

LOGIDIA procèdera à une nouvelle étude de satisfaction de ses locataires dont les objectifs seront de :

- Mesurer l'impact des actions initiées sur la satisfaction des locataires depuis la dernière enquête.
- Identifier les priorités d'actions en apportant à LOGIDIA une aide à la décision en regard des attentes des locataires.

LOGIDIA a sous-traité cette enquête à la société AVISO. La société AVISO est susceptible de vous contacter par téléphone. Merci de leur réserver un contact agréable. Cette société déterminera l'échantillon de locataires enquêtés pour conserver une représentativité en terme de territoire, sexe, âge, profession...

Les données seront conservées pour une durée de deux mois maximum auprès d'AVISO, avant d'être anonymisées. LOGIDIA sera destinataire des seuls résultats de l'enquête et aucune donnée personnelle ne sera transmise par AVISO.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen, que vous pouvez exercer en vous adressant à (joindre un justificatif d'identité) :

LOGIDIA
A l'attention du DPD
247 chemin de Bellevue
01960 PERONNAS

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour votre parfaite information, LOGIDIA a désigné un délégué à la protection des données (DPD), que vous pouvez joindre à l'adresse mail suivante : dpo@logidia.fr

RESIDENCE HAISSOR—Leyment

Le 1er septembre 2020, LOGIDIA a livré sur la commune de LEYMENT sa résidence HAISSOR (Habitat Intermédiaire Service Solidaire Regroupé) composée de 8 logements (6T2 et 2T3). Elle a été conçue en partenariat avec la Mairie, l'ADMR et le Conseil Départemental à destination des personnes en situation de perte d'autonomie. Ce type d'habitat permet en effet de réduire l'isolement et le sentiment d'insécurité. Les résidents peuvent ainsi se maintenir à leur domicile tout en bénéficiant d'un accompagnement de la part de l'ADMR.

La résidence s'intègre dans une opération d'ensemble au centre du village, comprenant un commerce et 3 logements à l'étage, ainsi que 12 logements individuels. Elle s'inscrit dans une démarche en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle.

Les logements de la résidence HAISSOR, tous de plain pied, sont accessibles par une salle commune, lieu d'échange et de convivialité.

Les logements, indépendants, disposent d'une pièce à vivre (petit coin salon), d'un coin kitchenette, d'une chambre indépendante avec accès direct à la salle de bains. Chacun dispose d'une terrasse privative. Le loyer est modéré.



LOGIDIA dépasse les 3000 logements

Avec les dernières livraisons effectuées sur cette fin d'année 2020, le patrimoine de LOGIDIA est de 3053 logements. Ils sont implantés sur plus de 130 communes du département de l'Ain.

Par sa politique d'habitat de qualité orientée vers la construction et la réhabilitation de logements, LOGIDIA privilégie des constructions à taille humaine (petits immeubles collectifs mais surtout des maisons individuelles), conçues de manière à répondre aux critères du développement durable. Plus de 40% du patrimoine de LOGIDIA est constitué de logements individuels.

92 logements mis en service en 2020

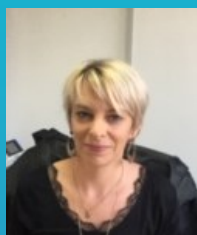
Opérations	Date MES	Nombre de logs	
		Indiv.	Coll.
\$ SAINT-ELOI rue Pagneux	01/01/2020	5	
CHATILLON S/CHALARONNE Foch	01/02/2020	4	
St MAURICE DE GOURDANS Prés St Pierre	01/03/2020	5	
Bey Les Verchères	01/06/2020	6	
CIVRIEUX La Petite Bâchée	01/07/2020	6	
ST DENIS LES BOURG Les Aviateurs	01/08/2020	24	
ST DIDIER SUR CHALARONNE	01/08/2020	6	
LOYETTES Le Clos des Bonnes	01/09/2020	4	
LEYMENT Résidence HAISSOR	01/09/2020	8	
LEYMENT Cœur de Village	01/09/2020	12	3
COLIGNY Les Rongeuces	01/10/2020	9	
TOTAUX		89	3

En raison de la crise liée au COVID-19, les mises en service des 3 opérations suivantes, initialement prévues au 4ème trimestre 2020, sont reportées à début 2021 :

- 🏠 GRIEGES
ZAC du Logis 5 pavillons
- 🏠 MESSIMY SUR SAONE
Les Allées des Sources 4 pavillons
- 🏠 MANTENAY-MONTLIN
Route de Poisaton 7 pavillons

Par ailleurs, 30 logements ont été démolis à Nantua et 2 pavillons vendus à leurs locataires.

Une nouvelle CHARGÉE DE CLIENTÈLE au sein de Logidia



Le 1er juillet 2020, Christelle PRODANU a intégré notre service gestion locative.

De formation commerciale, elle a débuté sa carrière professionnelle au sein d'une agence immobilière sur le secteur de Chalamont et Ambérieu en Bugey avant d'occuper un poste de chargée de clientèle dans une société de location de voitures. Elle a ensuite fait le choix de revenir dans le secteur immobilier privé avant d'intégrer LOGIDIA.

Aujourd'hui, chargée de clientèle sur le secteur ouest du département de l'Ain, elle assure principalement les tâches suivantes :

- l'accueil des demandeurs de logement
- la saisie de leurs dossiers de demande de logement
- la préparation des commissions d'attributions ainsi que les propositions de logements et les baux
- le traitement des dédites
- la mise en service des nouvelles livraisons
- diverses tâches administratives



Vos contacts priviliés :

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Vous avez la possibilité de nous joindre par téléphone aux numéros suivants :

- Accueil Standard : 04.74.32.17.40

- Service recouvrement des loyers et contentieux : 04.74.32.19.80

- Service technique et travaux : 04.74.32.17.08



Vous pouvez également nous envoyer votre message sur la boîte mail : contact@logidia.fr



Adresse postale :

LOGIDIA
Maison des Entreprises
247 Chemin de Bellevue—BP 21
01960 PERONNAS

Nouveau rappel de quelques règles de « SAVOIR VIVRE ENSEMBLE »

Nous sommes quotidiennement interpellés pour des problèmes de voisinage, souvent des conflits de personnes plutôt que des troubles avérés ...

Pourtant, nombre de querelles n'auraient jamais lieu si tout le monde respectait les règles de la bienséance entre voisins.

Voici quelques rappels :

🚫 Stationnez votre véhicule correctement sur une place de parking. A défaut, vous serez verbalisés (contravention pouvant aller jusqu'à 135 euros selon qu'il s'agit d'un stationnement interdit, gênant ou sur trottoir).

🚫 N'oubliez pas que le bruit est un facteur essentiel de tension entre voisins. Evitez tout bruit gênant pour le voisinage qui peut être sanctionné à toute heure du jour et de la nuit. Après 22 h, l'infraction de "tapage nocturne" est facilement constatée et sanctionnée, mais un bruit important et répétitif en journée (musique, conversation, machines, etc.) constitue également une infraction. En revanche, s'il s'agit de bruits ponctuels (chantier, travaux, etc.), ils sont autorisés à certaines heures. Pour assurer de bonnes relations de voisinage, il vous est conseillé, dans ce cas, de prévenir vos voisins.

🚫 Ne laissez pas vos affaires personnelles traîner sur votre palier, dans le hall d'entrée. Si vous salissez un couloir, nettoyez-le immédiatement.

🚫 Il est strictement interdit de vous débarrasser de vos encombrants dans les parties communes (local à vélo, couloir, hall d'entrée...). En cette période de crise sanitaire, ne jetez pas vos masques usagés dans les parties communes, dans les extérieurs, sur la voie publique mais dans votre poubelle.

🚫 Vous devez respecter les espaces verts mis à votre disposition. Si vous êtes en pavillon et disposez d'un jardin privatif, vous devez impérativement en assurer l'entretien courant, notamment les pelouses, massifs, taille des arbres et arbustes. Vous êtes tenus de remplacer ces derniers s'ils ont dépéri. Le trouble de jouissance visuelle constitue également un trouble de voisinage. Vos extérieurs ne doivent pas servir de stockage de vos encombrants et déchets divers.

🚫 Vos animaux ne doivent pas errer ou effrayer les riverains. Ils doivent être tenus en laisse lorsque vous les sortez et leurs déjections doivent être ramassées. Si vous avez un jardin privatif, les excréments doivent être ramassés quotidiennement. Les aboiements des chiens doivent être limités par des colliers anti-aboiement si nécessaire.

Pour rappel, à votre entrée dans le logement, vous avez signé un règlement intérieur qui vous engage au quotidien.

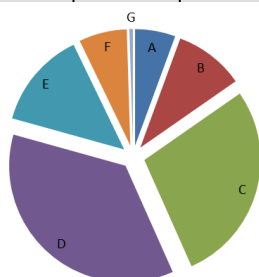
En résumé, employons un dicton célèbre : votre liberté s'arrête là où commence celle de vos voisins. Pensez-y !

SEUIL MINIMAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

En matière de lutte contre les logements énergivores, la loi fixe un seuil énergétique à atteindre à compter du 01/01/2028 : à cette date, la consommation énergétique (déterminée selon la méthode du DPE) des bâtiments à usage d'habitation ne devra pas excéder 330 kWh d'énergie primaire par m² et par an.

Une étude publiée le 02/09/2020 par le ministère de la transition écologique indique que le parc social est moins énergivore que le parc privé. Selon l'étude, le parc social français comprend 7 % de « passoires thermiques » (logements mal isolés, classés F ou G), contre 17 % dans le parc privé.

Classe	Nombre de logements	%
A	171	5,60%
B	297	9,72%
C	856	28,02%
D	1 099	35,97%
E	413	13,52%
F	204	6,68%
G	15	0,49%
TOTAL	3 055	100,00%



Concernant LOGIDIA, le classement actuel de son patrimoine, en fonction des derniers DPE est le suivant :

219 logements sont classés en F et G, soit 7,2 % de notre parc :

🚫 96 logements sont programmés en réhabilitation énergétique (travaux de 2020 à 2027)

🚫 77 logements nécessitent une étude thermique pour définir les travaux nécessaires (sur la période 2020 à 2027).

Exemple de travaux concernés : ballons d'eau chaude thermodynamiques, remplacement de convecteurs électriques...

🚫 28 logements nécessitent de refaire un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) après travaux récents.

Exemple : Péronnas les Tyrandes : réhabilitation thermique terminée en 2019 mais DPE non réactualisés.

🚫 10 logements, en fin de bail emphytéotique sur la période 2020 à 2028 (baux non reconduits)

🚫 8 logements sont inclus dans le marché « Installation ou remplacement de chaudières individuelles ».